

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

1ère DIRECTION  
2ème BUREAU  
-----

A R R E T E autorisant le changement d'exploitant  
d'une carrière à ciel ouvert de calcaire  
sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-de-MONTBRON

-----  
LE PREFET DE LA CHARENTE,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Croix de Guerre,

- VU le Code Minier et notamment son article 106 modifié par la loi n° 70-1 du 2 janvier 1970 ;  
VU le décret n° 71-792 du 20 septembre 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci et notamment son article 17 ;  
VU la demande présentée le 17 novembre 1976 par laquelle la Société ROCAMAT, 150 boulevard Masséna à PARIS sollicite le transfert en son nom de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-de-MONTBRON, carrière dite de "Mas de Baud" ;  
VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1974 autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de SAINT-GERMAIN-de-MONTBRON, carrière dite de "Mas de Baud" ;  
VU l'avis de M. le Maire de SAINT-GERMAIN-de-MONTBRON ;  
SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef des Mines ;

A R R E T E :

-----  
ARTICLE 1er. - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1974 est ainsi modifié : "La Société ROCAMAT, dont le siège social est à PARIS, 150 boulevard Masséna, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-de-MONTBRON, carrière dite de "Mas de Baud".

ARTICLE 2. - Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 15 octobre 1974 ne sont pas modifiés et restent applicables.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera notifié à la Société ROCAMAT à PARIS. Il sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Un extrait en sera publié aux frais du pétitionnaire dans un journal local et affiché dans la commune de SAINT-GERMAIN-de-MONTBRON par les soins du Maire.

.../

ARTICLE 4.- MM. le Secrétaire Général de la Charente, le Maire de SAINT-GERMAIN-de-MONTBRON, l'Ingénieur en Chef des Mines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 16 décembre 1976.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général,

Didier CULTIAUX